Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 038-213805278-20261016-2026_15_R-AR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE VAUJANY

Arrêté du Maire n° 2026-15-R

Modification de la limite amont de l'agglomération sur la Route Départementale 43A au niveau du hameau du Perrier

Le Maire de la Commune de VAUJANY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment le livre 1, 5ème partie - Signalisation d'indication) ;

VU l'avis favorable du Département de l'Isère, gestionnaire de la voirie départementale, en date du 15 octobre 2026 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de travaux de sécurisation routière prévus à l'entrée du hameau du Perrier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la limite d'agglomération pour intégrer ces aménagements de sécurité et garantir une vitesse adaptée des usagers entre les PR 2+780 et PR 3+387 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les limites de l'agglomération de VAUJANY, au niveau du hameau du Perrier et au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, sont fixées comme suit sur la RD 43A :

NUMERO	DESIGNATION	REPERE DE LIMITE (Kilomètres / géographiques)
RD43A	Route du Col du Sabot	PR 2+780 à PR 3+387

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération EB10/EB20), conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera implantée à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les conditions réglementaires applicables dans la commune de Vaujany.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Isère, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 038-213805278-20261016-2026_15_R-AR

Ampliation :

- *Gendarmerie de Bourg d'Oisans*
- *SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans*
- *Département de l'Isère*
- *Responsable des Services Techniques*
- *Riverains*

Fait à Vaujany, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Yves GENEVOIS

MAIRIE DE VAUJANY 38114 (Isère)

Transmis à la Préfecture le :
Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.